



*Date de dépôt : 9 avril 2025*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

### **à la question écrite urgente de Romain de Sainte Marie : Réforme de la maturité gymnasiale : quels changements dans les écoles privées ?**

En date du 21 mars 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*La maturité gymnasiale connaît actuellement une transformation. En juin 2023, la Confédération et les cantons ont adopté les bases légales entièrement révisées relatives à la maturité gymnasiale. Le canton de Genève doit désormais repenser son cursus pour l'adapter à l'évolution de la société selon les termes exposés par le département de l'instruction publique.*

*Dans ce cadre, les cursus des écoles privées dans le canton de Genève devront également être adaptés afin de pouvoir continuer à bénéficier de la reconnaissance cantonale.*

*C'est pourquoi, dans le cadre des discussions actuelles relatives à cette réforme, j'adresse les questions suivantes :*

- Les écoles privées devront-elles adapter leur cursus du secondaire II en proposant une maturité gymnasiale en quatre ans afin de bénéficier de la reconnaissance cantonale ?*
- Si tel est le cas, les écoles privées pourraient-elles réduire leur cursus du secondaire I à deux ans seulement ?*

*Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses détaillées.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- *Les écoles privées devront-elles adapter leur cursus du secondaire II en proposant une maturité gymnasiale en quatre ans afin de bénéficier de la reconnaissance cantonale ?*

Afin d'obtenir la reconnaissance cantonale de leur maturité, les écoles privées qui la demandent doivent se conformer aussi bien à l'ordonnance fédérale sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale, du 28 juin 2023 (ORM; RS 413.11), qu'aux règles cantonales en la matière, notamment en ce qui concerne la durée, les disciplines et les options offertes. Aussi, effectivement, ces écoles devront proposer un cursus en 4 ans.

- *Si tel est le cas, les écoles privées pourraient-elles réduire leur cursus du secondaire I à deux ans seulement ?*

Oui, conformément à ce que prévoit l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire, du 14 juin 2007 (HarmoS; rs/GE C 1 06), les écoles du secondaire I pourront offrir la possibilité d'entrer en école de maturité à l'issue de la 10<sup>e</sup> année.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :  
Nathalie FONTANET